



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
PROJET DE RÈGLEMENT 2019-07

AVIS est donné que le conseil de ville, lors de sa séance tenue le lundi 21 janvier 2019, a adopté le projet de règlement 2019-07, amendant le règlement de zonage 2014-14 à ses articles 6.1.6 et 9.4 dans le but de modifier certaines normes d'implantation applicables à la zone 381-Rec.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné et a pour but de soustraire la zone 381-Rec à l'application de l'article 6.1.6, relatif à l'implantation d'un bâtiment principal par rapport à la ligne de rue, et de lui rendre applicables les normes particulières apparaissant aux articles 9.4 et suivants, régissant les zones à dominante Ressource naturelle, aux constructions et usages agricoles, à ceux situés sur certains terrains riverains et aux complexes résidentiels et commerciaux.


La zone 381-Rec est située à l'ouest de la rue Yergeau et à l'est du Lac Demontigny et comprend le terrain de golf Siscoe.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le conseil de ville tiendra une assemblée de consultation publique à l'égard de ce projet de règlement le lundi 4 février 2019, à compter de 19 h 30, dans la salle réservée aux délibérations du conseil de ville, située au 855 de la 2^e Avenue à Val-d'Or. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption; il entendra les personnes et les organismes désirant s'exprimer.

Ce projet de règlement, ainsi qu'un plan illustrant la zone concernée, sont disponibles pour consultation au Service du greffe de l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue à Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

DONNÉ à Val-d'Or, le 23 janvier 2019.


Me ANNIE LAFOND, notaire
Greffière